

SOYEZ BIEN ÉQUIPÉ...

■ POUR NE PAS POLLUER

Les eaux usées de votre habitation doivent rejoindre votre installation d'assainissement non collectif pour y être dépolluées, avant de retourner dans le milieu naturel. Sans cela, vos eaux usées polluent les rivières et le sous-sol.

■ POUR VOTRE TRANQUILLITÉ

Avoir une installation conforme et bien entretenue vous permet d'éviter les problèmes d'écoulement et de mauvaises odeurs. Cela contribue également à vous préserver des bactéries et des risques sanitaires associés.

■ POUR LA VALORISATION DE VOTRE HABITAT

Lors des transactions immobilières, les acheteurs demandent de plus en plus fréquemment un certificat de conformité de votre installation. Ce certificat sera obligatoire à compter du 1er janvier 2011. Si votre installation n'est pas conforme, la valeur de votre habitation risque d'être diminuée.

QUELQUES CONSEILS pour le bon fonctionnement de votre installation

- Ne pas déverser d'eau de javel dans les éviers et toilettes.
- Utiliser des produits d'entretien adaptés.
- Ne pas jeter d'objets solides (lingettes, protections périodiques, etc.).
- Ne pas déverser de produits tels que solvants, peintures, huiles, etc.

BESOIN D'INFORMATIONS, DE CONSEILS ?

- Vous souhaitez réaliser un audit de votre installation ?
- Vous vendez votre habitation et vous souhaitez un certificat de conformité ?
- Vous avez des questions ?



Service clientèle pour tout renseignement
et prise de rendez-vous : 0 810 363 363

Nous sommes à votre disposition
du lundi au vendredi de 8 h à 19 h
et le samedi de 8 h à 13 h.



Kit permis de construire au Service Droits du sol,
04 66 73 91 20.

Pour tout renseignement complémentaire,
Service Hydraulique, 04 66 73 91 33.

26 quai des croisades
30 220 Aigues Mortes
cc@terredecamargue.fr



VOTRE INSTALLATION

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
UNE INSTALLATION CONFORME
ET BIEN ENTRETENUE
VOUS AVEZ TOUT À Y GAGNER



L'EAU DU ROBINET, PARTENAIRE DE VOTRE QUOTIDIEN.

Crédit photos : Photothèque Lyonnaise des Eaux & Sylvain HITAU - Illustration : Baxbé. Imprimé sur papier conforme à la norme PEFC. Décembre 2010.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les eaux usées de votre habitation (sanitaires, lave-linge, etc.) sont dépolluées par une fosse (prétraitement) et des drains dans le sol (traitement). À la sortie des drains, soit l'eau s'infiltre dans le sol, soit elle est rejetée en surface dans un ruisseau ou un plan d'eau. Cette forme de dépollution s'appelle l'assainissement non collectif.

Une installation qui respecte les normes de distance

- 3 m d'un arbre
- 3 m d'une clôture
- 35 m d'un puits
- 5 m de l'habitation

Si votre habitation est équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif, celui-ci doit être conforme à la réglementation et bien entretenu afin d'éviter les nuisances et la pollution du milieu naturel et de préserver le cadre de vie.

Si vous constatez des problèmes d'écoulement, de mauvaise infiltration dans le sol ou des mauvaises odeurs, cela peut résulter d'un manque d'entretien ou d'un problème de conception. Nous vous conseillons de faire diagnostiquer votre installation par un professionnel.

De même, veillez à bien surveiller le développement de la végétation qui peut perturber le fonctionnement des drains : les arbres doivent être distants des drains d'au moins 3 mètres.

COMMENT FAIRE ?

Si vous faites construire une habitation équipée d'une fosse pour l'assainissement non collectif, il existe plusieurs technologies pour répondre à votre besoin. Pour remplir sa mission, une installation doit être dimensionnée en fonction de la taille de votre habitation, de la qualité du sol et de la physionomie du terrain. C'est en fonction de ces critères que votre installation sera évaluée.

LA RÉGLEMENTATION

Afin de répondre aux exigences de santé publique, de protéger l'environnement et de préserver le cadre de vie, la réglementation prévoit que chaque commune mette en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Le SPANC a pour mission de contrôler les installations d'assainissement non collectif et leur fonctionnement.

■ QUEL RÔLE POUR LA COLLECTIVITÉ ?

Les collectivités doivent mettre en place leur SPANC et réaliser dans tous les cas le contrôle de toutes les installations existantes avant le 31/12/2012. Elles doivent par ailleurs vérifier la conformité et autoriser toutes les nouvelles installations.

■ QUELLES OBLIGATIONS POUR LE PROPRIÉTAIRE ?

Le propriétaire doit s'assurer de la conformité de l'installation d'assainissement non collectif.

- Votre installation a moins de 8 ans, elle doit être conforme à la réglementation en vigueur.
- Votre installation a plus de 8 ans, elle doit remplir ses fonctions de dépollution et de protection sanitaire des habitants.

Le propriétaire doit entretenir régulièrement l'installation et adapter la fréquence de vidange à la production de boues (la hauteur de boues ne doit pas dépasser 50% du volume utile). Les vidanges doivent être effectuées par des personnes agréées par le Préfet. La liste des vidangeurs agréés est disponible sur le site internet de la préfecture.

■ QUELLES CONSÉQUENCES ?

Le contrôle est obligatoire. Toute personne qui s'oppose à la réalisation de ce contrôle s'expose à des pénalités.

Dans le cas où une installation est contrôlée non conforme, le propriétaire dispose d'un délai de 4 ans pour la mettre en conformité. Ce délai peut être réduit en cas de risque sanitaire ou environnemental. En cas de non-respect du délai ou de refus de contrôle, la redevance assainissement peut être majorée et même doublée.

